

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-quatre
En exercice 19 le 25 mars à 20 heures 00
Présents 17 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : Mme Nelly TROUILLET, M. James BILLARD procuration donnée à M. Raymond ROLLAND

Secrétaire de séance : Mme Nicole BOURDET

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Adoption des comptes de gestion des budgets communaux – exercice 2023

Budget annexe « assainissement »

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe « assainissement » a été dressé par le comptable du Trésor public, trésorier de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après s'être assuré que le comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Budget annexe « site industriel de Briennon »

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe « site industriel de Briennon » a été dressé par le comptable du Trésor public, trésorier de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après s'être assuré que le comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Budget principal communal

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal communal a été dressé par le comptable du Trésor public, trésorier de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après s'être assuré que le comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3/ Adoption des comptes administratifs des budgets communaux – exercice 2023

Budget annexe « assainissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « assainissement » se résumant ainsi :

	DEPENSE 2023	RECETTE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CLOTURE 2022	RESULTAT CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	196 602.16	175 245.69	(-) 21 356.47	(-) 600 687.04	(-) 622 043.51
FONCTIONNEMENT	255 105.60	239 344.89	(-) 15 760.71	(-) 11 516.55	(-) 27 277.26

(*) 0 € a été affecté à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2023 de la section d'investissement.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré réglementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 du budget « assainissement ».

Budget annexe « site industriel de Briennon »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « site industriel de Briennon » se résumant ainsi :

	DEPENSE 2023	RECETTE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CLOTURE 2022	RESULTAT CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	0	0	0	77 967.48	77 967.48
FONCTIONNEMENT	11 086.72	75 423.65	64 336.93	97 104.59	161 441.52

(*) 0 € ont été affectés à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2023 de la section d'investissement.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré réglementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du « site industriel de Briennon ».

Budget principal communal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal communal se résumant ainsi :

	DEPENSE 2023	RECETTE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT CLOTURE 2022	RESULTAT CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	1 250 419.96	888 760.61	(-) 361 659.35	534 491.04	172 831.69
FONCTIONNEMENT	1 641 899.56	2 404 734.40	762 834.84	657 862.70*	762 834.84

(*) 657 862.70 € ont été affectés à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2023 de la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – charges à caractère général	419 072.05	013 – atténuations de charges	39 139.56
012 – charges de personnel	878 666.37	70 – produits des services	127 542.51
65 – autres charges gestion courantes	210 774.42	73 – impôts et taxes	234 021.00
66 – charges financières	26 418.99	731 – fiscalité locale	1 028 803.26
042 – opérations d'ordre entre section	106 967.73	74 – dotations et participations	642 415.72
		75 – autres produits gestion courante	92 762.19
		76 – produits financiers	6.05
		77 – produits exceptionnels	52 362.82
		042 – opérations d'ordre entre section	187 681.29
TOTAL	1 641 899.56		2 404 734.40
RESULTAT : 762 834.84			

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 – transferts entre sections	187 681.29	040 – transferts entre sections	106 967.73
16 – remboursements d'emprunt	173 892.27	10 – dotation, fonds divers et réserves	742 615.82
0018 – gros travaux de voirie	98 215.90	0041 – amortissement acomptes	18 362.06
0037 – acquisition matériel, mobilier	4 973.19	13 – subventions d'investissement	20 815.00
0038 – matériel bureau et informatique	9 355.24		
0041 – stade camping	14 975.96		
0075 – véhicules	81 600.00		
0089 – pôle scolaire	642 693.76		
041 – opérations patrimoniales	18 362.06		
204 – subventions d'équipements	18 438.45		
0092 – aménagement RD4	231.84		
TOTAL	1 250 419.96		888 760.61
RESULTAT : - 361 659.35			

Après que Monsieur le Maire se soit retiré réglementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal communal.

4/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune subventionne des associations ainsi que des organismes de droit privé.

Monsieur Didier FONTAINE se retire et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE	MONTANTS VOTES EN €
France Alzheimer	150
Les Restaurants du Cœur	150
Association Pentatête (Monts de la Madeleine)	150
Amicale des chasseurs	150
Amis du Sornin - AAPPMA	150
Animation belote Tamaris	150
Au jardin d'Eline	150
Avenir musical	1 500
FNACA	150
Le potager de Pouilly	150
Union locale « Ensemble et solidaires »	150
BC Sornin	1 500
TC Sornin	1 500
FCLS	1 500
Volley- ball Pouilly-Saint Nizier	1 500
AIDES A LA SCOLARITE	
Ecole Sainte Marie	130
CFA BTP Saint-Etienne	180
MFR des 4 vallées	45
Lycée agricole Ressins	135
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	10 510
Classe CM2 de Pouilly	
Autres	
SORTIES PEDAGOGIQUES	
Ecole élémentaire de Pouilly sous Charlieu	
TOTAUX	20 000

Le conseil municipal décide d'inscrire la somme de 20 000.00 € au budget primitif 2024 au compte 6574.

5/ Taux des taxes locales pour 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 986 608.00 €,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux actuels :

- Taxe foncière sur le bâti : 34.48
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.55
- Taxe d'habitation : 10.77 (base 2019)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver les mêmes taux pour l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 34.48
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.55
- Taxe d'habitation : 10.77

6/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

- Budget annexe « assainissement » :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à un résultat négatif de 27 277.26 € à affecter à la section fonctionnement dépenses, article 002 du budget primitif 2024.

- Budget annexe « site industriel de Briennon » :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à un résultat positif de 161 441.52 € à affecter à la section fonctionnement recettes, article 002 du budget primitif 2024.

- Budget communal :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à un résultat positif de 762 834.84 € à affecter à la section investissement recettes, article 1068 du budget primitif 2024.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats ainsi proposée.

7/ Vote du budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes

Les différents budgets sont présentés par l'adjoint aux finances :

Budget annexe « assainissement » :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	181 250.00	042-Opérations d'ordre	75 589.00
042-6811 Dotation aux amortissements	123 580.00	70611-Redevance assainissement	190 000.00
66-Charges financières	16 558.82	70613-Redevance raccordement	22 400.08
002-Déficit antérieur reporté	27 277.26	7581-FCTVA	1 677.00
012-Charges de personnel	6 000.00	7588-Reversement gestion BRIENNON	65 000.00
TOTAL	354 666.08	TOTAL	354 666.08

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
040-Opérations d'ordre	75 589.00	040-Amortissements	123 580.00
16-Emprunts et dettes	51 968.13		
1001-Travaux réseaux assainissement	297 870.05	10222-FCTVA	20 073.00
1003-Travaux station	4 182.31	13-Subventions :	908 000.00
001-Solde d'exécution négatif reporté	622 043.51		
TOTAL	1 051 653.00	TOTAL	1 051 653.00

Après délibération le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement » est adopté à l'unanimité.

Budget annexe « site industriel de Briennon » :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	166 647.60	002-Excédent antérieur reporté	161 441.52
65888-Autres charges gestion courante	10.00	752-Revenus des immeubles	5 206.08
		75888-Autres produits	10.00
TOTAL	166 657.60	TOTAL	166 657.60

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
21321-Immobilisations – installations	76 967.48	001-Excédent antérieur reporté	77 967.48
165-Dépôts t cautionnements reçus	1 000.00		
TOTAL	77 967.48	TOTAL	77 967.48

Après délibération le budget primitif 2024 du budget annexe « site industriel de Briennon » est adopté à l'unanimité.

Budget communal :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	498 664.98	013-Atténuations de charges	30 000.00
012-Charges de personnel	960 100.00	70-Produits des services	120 500.00
014-Atténuation de produits (dégrèv. TH)	3 300.00	042-Transfert entre sections (régie)	89 247.55
65-Autres charges de gestion courante	212 578.00	73-Impôts et taxes	234 021.00
66-Charges financières intérêts	46 932.24	74-Dotations et participations	643 249.00

67-Charges exceptionnelles	500.00	75-Autres produits de gestion courante	87 000.00
042-6811 dotations aux amortissements	62 952.33	76-Produits financiers	10.00
023-Virement à la section investissement	509 608.00	731-Fiscalité locale	1 090 608.00
TOTAL	2 294 635.55	TOTAL	2 294 635.55

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
		001-Excédent antérieur reporté	172 831.69
		0018-Subventions voirie Département	26 000.00
16-Emprunts	197 613.37	0089-Travaux Pôle scolaire (régularisation)	19 968.00
0018-Gros travaux de voirie	132 000.00	0089-Travaux Pôle scolaire	
0053-Travaux camping	10 000.00	Subvention DETR	866 000.00
0038-Acquisition matériel informatique	5 000.00	Subvention Région	1 500 000.00
0041-Travaux bâtiments communaux	75 000.00	Subvention Département	180 000.00
0045-Réserves foncières doc. Urba.	40 000.00	Emprunt	1 500 000.00
0094-Tables de lecture	6 000.00	0092-Aménagement RD4 - subventions	53 994.00
0095-Boîte à livres	5 000.00	021-Virement de section de fonctionnement	509 608.00
0096-Installation caméras	110 000.00	0096-Installation caméras	88000.00
0090-Cimetière	25 000.00	024-Produits de cessions d'immobilisations	54 904.00
0089-Travaux Pôle scolaire	5 152 967.94	040-Amortissements	62 952.33
041-Opérations patrimoniales	523 857.86	041-Opérations patrimoniales	523 857.86
204-Subventions d'équipement	71 425.00	10222-FCTVA	102 161.00
040-Transferts entre sections	89 247.55	1068-Excédent de fonctionnement	762 834.84
		10226-Taxe d'aménagement	20 000.00
TOTAL	6 443 111.72	TOTAL	6 443 111.72

Après délibération le budget primitif 2024 du budget communal est adopté à l'unanimité.

8/ Organisation du temps scolaire – rentrée 2024

Vu la délibération municipale n° 2021-66-81 du 31 mai 2021 portant sur les rythmes scolaires et la dérogation à la semaine à 4.5 jours,

Vu l'arrêté de l'inspecteur d'académie du 12 juillet 2021 portant sur les horaires d'entrée et de sortie des écoles publiques de la commune de Pouilly sous Charlieu à compter de la rentrée 2021 et jusqu'au 31 août 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dérogation à la semaine de 4.5 jours objet de la délibération visée ci-dessus doit être renouvelée pour la rentrée scolaire 2024-2025.

L'avis rendu par le conseil d'école en date du 5 mars 2024 est à l'unanimité pour le maintien de la semaine à quatre jours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le maintien de la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

9/ Frais de fonctionnement de la classe ULIS

CM du 25 mars 2024



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux enfants domiciliés sur la commune de Pouilly sous Charlieu sont scolarisés en classe ULIS à Charlieu au cours de l'année scolaire 2023-2024. La participation demandée est de 475.00 € par enfant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser cette participation.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le versement de ladite participation, soit 950.00 €.

La somme est inscrite au budget communal.

10/ Désignation des jurés d'assises 2025

6 (six) jurés sont à désigner qui doivent avoir au moins 23 ans au cours de l'année civile qui suit, donc retenir ceux nés avant 2002.

Après tirage au sort à partir de la liste électorale, les 6 (six) jurés sont :

M. René FLEURY	né le 11 mai 1954
M. Hubert BRUET	né le 17 février 1968
M. Patrick BOVOLENTE	né le 30 juillet 1957
M. Denis POIZAT	né le 20 juillet 1962
M. Valentin ALIX	né le 26 octobre 1990
Mme Maria DARCO	née le 12 décembre 1966

A la demande de Monsieur le Maire le point suivant est ajouté à l'ordre du jour après validation à l'unanimité du conseil municipal.

11/ Facturation à une société suite à accrochage au carrefour

Suite au passage d'un convoi exceptionnel au carrefour le 20 mars 2024, les services techniques municipaux sont intervenus pour effectuer le remplacement d'un poteau et d'une barrière.

Le coût du poteau de signalisation, de la barrière et de la main d'œuvre est de 550.00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adresser un titre de recette de ce montant à l'entreprise suivante :
WPRB Sp z.o.o
Ul. Wolbromska 18/1 B PL 53148
WROCLAW (Pologne)

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer les travaux à l'entreprise et de lui adresser le titre de recettes correspondant.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h15.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire